

## Responsabilité civile et incendie des organisateurs de manifestations diverses dans les locaux de la Maison des Arts de Schaerbeek

La Maison des Arts de Schaerbeek a souscrit auprès d'Ethias, des polices d'assurance du type « abonnement » en faveur des occupants de ses locaux.

La souscription de ces polices d'abonnement vise à simplifier les démarches administratives en dispensant chaque occupant de la conclusion de contrats d'assurance pour les manifestations qu'il organise.

Il faut toutefois noter que les intéressés ne sont pas obligés de se conformer aux dispositions faisant l'objet de la présente, pour autant qu'ils soient en mesure de répondre, par le biais de leur assureur habituel, aux exigences de la Maison des Arts de Schaerbeek.

### I. ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE (POLICE N°45.053.655)

#### Portée de l'assurance

Cette police accorde les garanties suivantes :

1. la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur de manifestations (bals, soupers, expositions, etc.) dans lesdits locaux, à ses organes dans l'exercice de leur mandat, ainsi qu'à ses préposés et autres collaborateurs dans l'exercice de leur fonctions, du chef de dommages causés par un accident à des tiers ;
2. la responsabilité civile aquilienne et/ou contractuelle pouvant incomber aux assurés précités, du chef des dommages matériels (excepté ceux résultant de l'eau, de l'incendie ou d'explosions) causés par un accident aux locaux occupés et leur contenu ;
3. la responsabilité civile extracontractuelle qui pourrait incomber aux organisations assurées du fait de dommages occasionnés par des volontaires dans l'exercice d'activités assurées par le présent contrat, conformément à la loi du 3 juillet 2005 et à son arrêté royal d'exécution du 19 décembre 2006 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations travaillant avec des volontaires. Les exclusions prévues à l'article 5 de l'arrêté royal précité sont toutes d'application. Toute clause du présent contrat qui y serait contraire est réputée non écrite.

#### Montant des garanties accordées

##### Domages corporels

La garantie est limitée à 2 500 000,00 euros par sinistre en ce compris 2 000 000,00 euros pour l'ensemble des sinistres causés par suite d'erreur ou de malfaçon dans la conception, la préparation, l'exécution ou la présentation de produits, marchandises ou objets livrés.

##### Domages matériels

La garantie est limitée à 250 000,00 euros par sinistre.

##### Domages aux locaux

La garantie est accordée jusqu'à concurrence de 12 500,00 euros par sinistre.

##### Franchise

Concernant la garantie « dommages aux locaux », Ethias bénéficie d'une franchise de 125,00 euros par sinistre.

Par conséquent, les dommages causés aux locaux utilisés et leur contenu qui ne dépassent pas la somme de 125,00 euros ne donnent pas lieu à indemnisation.

Si cette somme est dépassée, la franchise sera déduite du montant de l'intervention.

## II. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE, TEMPÊTE, GRÊLE, PRESSION DE LA NEIGE OU DE LA GLACE ET DÉGÂTS DES EAUX (POLICE N°38.019.744)

### Montant assuré

Risques locatifs et/ou d'occupants de bâtiment ou partie de bâtiment et de leur contenu : 1 000 000,00 euros.

## III. MONTANT DE LA PRIME

### a) Police d'assurance de la responsabilité civile

Durée de l'occupation	Prime
Jusqu'à 1 jour	27,31 euros
Jusqu'à 2 jours	36,06 euros
Jusqu'à 4 jours	43,70 euros
Jusqu'à 8 jours	51,35 euros
Jusqu'à 31 jours	60,09 euros
Jusqu'à 62 jours	67,74 euros
Jusqu'à 6 mois	81,94 euros
Jusqu'à 1 an	109,25 euros

### b) Police d'assurance contre l'incendie

Durée de l'occupation	Prime* charge comprise
Jusqu'à 1 jour	53,25 euros
Jusqu'à 2 jours	68,16 euros
Jusqu'à 4 jours	85,20 euros
Jusqu'à 8 jours	101,39 euros
Jusqu'à 31 jours	116,72 euros
Jusqu'à 62 jours	125,67 euros
Jusqu'à 6 mois	157,62 euros
Jusqu'à 1 an	213,00 euros

### c) Remarques

1. Par « durée d'occupation », il faut entendre le nombre de jours au cours desquels s'exerce l'activité de l'organisme occupant, compte non tenu des jours nécessaires à la préparation et à la remise en état des lieux occupés.
2. Si l'occupation des locaux a lieu pendant plusieurs jours non consécutifs, les jours d'occupation effective sont additionnés pour le calcul de la prime.
3. Lorsqu'un même particulier ou organisme occupe les locaux de différents bâtiments, il est redevable des primes pour chacun des bâtiments occupés.

## Paiement de la prime

Le responsable de l'organisme autorisé à occuper les locaux de la Maison des Arts de Schaerbeek doit verser le montant de la prime due, au plus tard, huit jours avant la période de l'occupation, directement au compte IBAN : BE72-0910-0078-4416 - BIC : GKCCBEBB d'Ethias SA, en mentionnant le numéro de police et la date ou période d'occupation en communication.

D'autre part, les renseignements suivants devront être communiqués à Ethias, avant l'occupation, au moyen du formulaire remis par le preneur d'assurance aux intéressés :

- la dénomination du groupement autorisé ;
- la situation du bâtiment occupé ;
- le nom, adresse et numéro de compte financier du responsable ou de l'organisateur ;
- le genre de manifestation ;
- la (les) date(s) de l'occupation ou, à défaut, le nombre maximum de journées d'occupation pour la période du ..... au ..... ;
- le montant de la prime payée et la date du versement.

**Il ne sera pas adressé une attestation de couverture à l'occupant des locaux précités. Le paiement de la prime afférente équivaut à l'octroi des garanties dans le cadre de la présente assurance.**

Veuillez renvoyer le formulaire à :  
Ethias - Service Comptabilité, trésorerie et recettes  
rue des Croisiers 24 à 4000 Liège

### 1 PRENEUR D'ASSURANCE

Polices n° 45.053.655 et 38.019.744 - Occupation des bâtiments appartenant à la Maison des Arts de Schaerbeek.

### 2 DÉNOMINATION DU PARTICULIER, ASSOCIATION, GROUPEMENT AUTORISÉ À OCCUPER LES BATIMENTS

Dénomination : \_\_\_\_\_

#### Responsable de l'organisation

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille

Adresse : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_ Boîte : \_\_\_\_\_  
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

N° de compte bancaire : \_\_\_\_\_

#### Bâtiment occupé

Adresse : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_ Boîte : \_\_\_\_\_  
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Nature de la manifestation ou de l'activité organisée : \_\_\_\_\_

Date de l'occupation : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_ **OU**

Nombre maximum d'occupation durant la période du \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

au \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_ = \_\_\_\_ jours (maximum 1 an)

Prime suivant polices n° 45.053.655 et 38.019.744 : \_\_\_\_\_ euros

Date de paiement : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

### 3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**Pour toute information complémentaire  
relative au paiement des primes**

**Service Comptabilité (section trésorerie et recette)**

Téléphone 04 235 85 31 - Fax 04 220 30 91

[comptabilite@ethias.be](mailto:comptabilite@ethias.be)

**Pour toute information complémentaire  
relative aux garanties**

**Service Production Responsabilité civile Collectivités**

Téléphone 04 220 81 73 - Fax 04 220 31 44

[rc.collectivites@ethias.be](mailto:rc.collectivites@ethias.be)

Le preneur d'assurance impose à l'organisateur de verser le montant de la prime relative à la manifestation ou 1<sup>re</sup> activité organisée sur le compte  
**IBAN : BE72-0910-0078-4416 - BIC : GKCCBEBB** d'Ethias Liège en mentionnant le numéro de police.

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature du souscripteur,